



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N°2022AJMP54

Objet : attribution marché de fourniture de dispositifs de tri hors foyer

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) dispose de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets. Récemment lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Tri Hors Foyer » des organismes Citéo et de l'ADEME, la CCB a pour projet d'être coordinatrice du développement du tri sur les zones de son territoire touristique à fort enjeu. Pour réaliser ce projet, elle doit se munir de matériels de pré-collecte dans le cadre d'un marché public.

Ainsi, une consultation a été lancée par la collectivité le 12 avril 2022, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. La remise des offres était fixée au 10 mai 2022.

La consultation comprenait deux lots :

Lot n°1 : fourniture et livraison d'abris pour porte sacs ou corbeilles pour le tri hors foyer
Lot n°2 : fourniture et livraison de chariots/tables mobiles de tri à destination des manifestations.

Un seul candidat a déposé une offre pour le lot n°1 et une offre pour le lot n°2.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, soit 214 000 € HT ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de fourniture de dispositifs de tri hors foyer et, dont l'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n° 22-52814) le 12 avril 2022 ;

Considérant les offres reçues en date du 10 mai 2022 ;

Considérant le rapport de présentation et d'analyse des offres ainsi que l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 2 juin 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer à la Société RECYGO dont le siège social est situé 57 rue Yves Kermen - 92100 Boulogne Billancourt, le marché de prestations de fourniture de dispositifs de tri hors foyer :

- pour le lot n°1, pour un montant maximal de 130 000,00 € HT soit 156 000,00 € TTC
- pour le lot n°2, pour un montant maximal de 80 000,00 € HT soit 96 000,00 € TTC.

Ces montants sont indiqués pour la durée totale du marché, période initiale et période de reconduction incluses, soit 48 mois.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

le 9 JUIN 2022

Le Président

Arnaud MURGIA



le 9 JUIN 2022

Décision transmis en Préfecture le :

La présente décision peut être déférée dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication